



DISTINCTION CULTURELLE DE LA VILLE DE MORGES

Article premier

La Ville de Morges, par décision de la Municipalité et sur préavis de la Commission consultative communale des affaires culturelles et touristiques, décerne une distinction culturelle, honorant une personne ou une association qui s'est engagée en faveur de l'enrichissement et du rayonnement culturel de Morges de manière marquante.

Article 2

La distinction, en principe, est décernée chaque année.

Article 3

La nature du prix est la suivante :

- une lettre officielle cachetée de la Municipalité;
- un prix, en espèces ou en nature, d'une valeur de Fr. 2'000.-- environ. Le choix est modulable et décidé en fonction de la personne distinguée;
- une cérémonie officielle à l'occasion de la remise de la distinction.

Article 4

La cérémonie de la remise de la distinction est publique et peut être organisée à l'occasion d'un événement particulier. La Municipalité offre le vin d'honneur ainsi qu'une collation et les fleurs.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 26 octobre 1999.

le syndic

le secrétaire

E. Voruz

F. Curinga

